

**Demande d'exploitation d'un atelier de mareyage par la S.A.S FISH
Service à Tourlaville -Enquête Publique - Avis du Conseil Municipal**

MM.

I - EXPOSE

Par arrêté du 3 janvier 2008, le Préfet de la Manche a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet présenté par la S.A.S Fish Service sise « zone Produimer », rue Port des Flamands à Tourlaville à l'effet d'être autorisée à exploiter un atelier de mareyage, activité figurant à la nomenclature des installations classées.

L'enquête se déroulera du 4 février au 5 mars 2008, en Mairie de Tourlaville, avec plusieurs permanences du Commissaire enquêteur désigné par le Préfet.

La S.A.S Fish service dont l'activité consiste en la transformation des saumons, demande l'autorisation de transférer la totalité de son activité dans une partie du Bâtiment ex-Saetremyr situé sur le terre-plein des Mielles à Tourlaville, afin d'atteindre un volume d'activités de 3060 tonnes/an contre 1890 aujourd'hui.

Le résumé non technique du projet figure en annexe de la délibération, l'ensemble du dossier étant consultable à la Direction de l'Administration Générale.

Une partie du territoire de Cherbourg-Octeville se situant dans un rayon de 1 km de l'établissement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande présentée par la S.A.S Fish Service sise « zone Produimer », rue Port de Flamands à Tourlaville à l'effet d'être autorisée à exploiter, à ladite adresse, un atelier de mareyage, activité figurant à la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Activité soumise à autorisation :

N°2221-1 : préparation ou conservation de produits d'origine animale par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, ... - quantité de produits entrant de 14 t/jour maximum.

Activités soumises à déclaration :

n° 2662-b) : stockage de 140 m³ de polymères

n° 2920-2)b : installation de réfrigération ou compression – puissance absorbée 63 kw

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2008 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Suivant avis favorable de la commission affaires économiques et portuaires, administration générale, finances et personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- émet un avis favorable à l'exploitation d'un atelier de mareyage sur le terre-plein des Mielles à Tourlaville, avec un volume d'activités de 3060 tonnes contre 1890 aujourd'hui.

Le Député-Maire

B. CAZENEUVE